



GROUPEMENT D'EMPLOYEURS
DES INDUSTRIES CULTURELLES

MUTIC

GROUPEMENT D'EMPLOYEURS
DES INDUSTRIES CULTURELLES



LA MUTUALISATION D'EMPLOIS DANS LE SECTEUR CULTUREL & CRÉATIF EN AUVERGNE



Votre structure porte un projet culturel/ créatif et vous avez un besoin d'emploi à temps partiel ?

Avez-vous pensé à mutualiser un poste ?

Le groupement d'employeurs MUTIC (GE), est une association, créée et pilotée par le cluster d'entreprises culturelles et créatives*, LE DAMIER.

Il a pour vocation de créer des emplois mutualisés et pérennes dans le secteur culturel et créatif sur le territoire auvergnat.

Quels sont les avantages à devenir co-employeur chez MUTIC ?

- **Allège la part administrative** et permet le partage des coûts.
- **Mets à disposition des salarié-e-s** formé-e-s, compétent-e-s, encadré-e-s et outillé-e-s/équipé-e-s.
- **Permet d'embaucher en temps partiel sans précarité :** de quelques heures par mois à plusieurs journées par semaine !
- **Accompagne au développement et à la professionnalisation** de votre structure

Les structures déjà conquises par MUTIC

LE DAMIER
Ici Aussi/La Coupole
Fanny Reynaud
Photographe
Kube
La Coopérative de Mai
Epic Tour
Bat Records
EDN
Lacaze
HMWK
...

*Les Industries Culturelles et Créatives : musique, audiovisuel, spectacle vivant, événementiel, communication, numérique, graphisme, design, média, jeu vidéo, édition, patrimoine, photographie, littérature, mode, architecture.



COMMENT FONCTIONNE LE GROUPEMENT D'EMPLOYEUR MUTIC ?

LE GE MUTIC

- Emploi et rémunère le-la salarié-e
 - Gère le planning en fonction des besoins réguliers des structures
- Facture aux structures la mise à disposition du-de la salarié-e
 - Assure le suivi et veille à l'évolution du-de la salarié-e



CONTRAT
DE TRAVAIL

CONVENTION DE
MISE À DISPOSITION



LE-LA SALARIÉ-E

- Est employé-e en CDI par le GE MUTIC
- Travaille au sein des structures utilisatrices
- Est subordonné-e aux directives de chaque structure lors des heures de présences
- Intervient dans la structure selon un planning régulier

LA STRUCTURE UTILISATRICE

- Adhère au GE MUTIC
- Est facturée par le GE MUTIC pour la mise à disposition du-de la salarié-e
 - Est responsable du-de la salarié-e lors des heures de présence



FICHE MISSION



► Les utilisateurs-trices du groupement d'employeur peuvent être des associations, des entreprises, et, depuis la loi de 2005, des collectivités territoriales.

► MUTIC permet d'embaucher à partir d'une demi-journée par mois jusqu'à plusieurs heures par semaine.

► La facturation est mensuelle. Le tarif horaire inclut le coût salarial et les frais de fonctionnement de la structure.

MUTIC répond à vos besoins !
Nous pouvons créer, des postes dotés des compétences qui correspondent à vos projets :



Chargé-e de communication, chargé-e de médiation, agent de billetterie, assistant-e de direction, chargé-e de développement, chargé-e/assistant-e de production, etc.

CONTACTEZ-NOUS !

LES STRUCTURES UTILISATRICES TÉMOIGNENT

« MUTIC me permet de travailler avec une collaboratrice à forte expérience grâce à des compétences qu'elle acquiert quotidiennement auprès de ses multiples employeurs »

Johan Falkoulska, dirigeant Ici Aussi La Coupole et utilisateur du groupement d'employeur depuis sa création

« 20 % de mon temps administratif est géré par MUTIC. Au-delà du conseil et de l'organisation que m'apporte ma collaboratrice, je suis plus sereine car je sais que l'administration est gérée de manière très professionnelle.

Cette co-gestion administrative est primordiale dans le développement de ma structure »

*Élodie Taillandier-Gervais,
Directrice de Epic Tour*

MUTIC Le **damier**
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS
DES INDUSTRIES CULTURELLES

CONTACT

Nathalie MIEL
Présidente de MUTIC
nathalie@ledamier.fr
07 61 90 50 91

+ INFO
 **LEDAMIER.FR**